



## Traité Chvouot

### Michna 3 - Chapitre 8

"אִיכָן שׁוֹרִי?"  
אָמַר לוֹ:  
"אִינִי יוֹדֵעַ מָה אַתָּה סָח",  
וְהוּא שָׁמַת אוֹ נִשְׁבַּר אוֹ נִשְׁבָּה אוֹ נִגְנַב אוֹ אֲבַד,  
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָנִי",  
וְאָמַר "אָמֵן",  
פְּטוּר.  
"אִיכָן שׁוֹרִי?"  
אָמַר לוֹ:  
"אֲבַד".  
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָנִי",  
וְאָמַר "אָמֵן",  
הַעֲדִין מְעִידִין אוֹתוֹ שְׁאֶכְלוּ,  
מִשְׁלֵם אֶת הַקֶּרֶן.  
הוֹדָה מֵעֲצָמוֹ,  
מִשְׁלֵם קֶרֶן וְחֹמֶשׁ וְאֶשֶׁם.  
"אִיכָן שׁוֹרִי?"  
וְאָמַר לוֹ:  
"נִגְנַב".  
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָנִי",  
וְאָמַר "אָמֵן",  
וְהַעֲדִים מְעִידִים אוֹתוֹ שְׁגָנוּבוּ,  
מִשְׁלֵם תְּשֻׁלוּמֵי כֶּפֶל.  
הוֹדָה מֵעֲצָמוֹ,  
מִשְׁלֵם קֶרֶן וְחֹמֶשׁ וְאֶשֶׁם.



### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.



[S'il lui a dit :] « Où est mon taureau ? », et que celui-ci rétorque : « Je ne sais pas de quoi tu parles », alors qu'en fait, [il en avait bien eu la garde], mais qu'il est mort (naturellement), ou qu'il a été déchiqueté (par une bête sauvage), ou qu'il a été capturé, ou dérobé, ou s'est perdu, [et que le propriétaire lui a dit alors :] « Je te somme de jurer », [le gardien] lui ayant répondu : « Amen ! », ce dernier est dispensé [d'offrir un sacrifice Acham (pour avoir effectué un « Serment relatif à un dépôt » mensonger)].

[S'il lui a dit :] « Où est mon taureau ? », et que celui-ci rétorque : « Il s'est perdu », et [que le propriétaire lui a dit alors :] « Je te somme de jurer », [et que le gardien] lui ait répondu : « Amen ! », puis que des témoins certifient que [le gardien] l'a consommé, ce dernier doit payer la valeur du « capital » (c'est-à-dire la valeur du taureau). Par contre, si [le gardien] reconnaît de lui-même [l'avoir consommé (avant que les témoins ne se soient présentés), il doit payer le « capital », [plus] un « cinquième » [de celui-ci], et [offrir] un Sacrifice Acham.

[S'il lui a dit :] « Où est mon taureau ? », et que celui-ci rétorque : « Il a été dérobé », et [que le propriétaire lui a dit alors :] « Je te somme de jurer », [et que le gardien] lui ait répondu : « Amen ! », puis que des témoins certifient que [le gardien] l'a dérobé, ce dernier doit payer le « Remboursement du double ». Par contre, si [le gardien] reconnaît de lui-même [l'avoir volé (avant que les témoins ne se soient présentés), il doit payer le « capital », [plus] un « cinquième » [de celui-ci], et [offrir] un Sacrifice Acham.



## Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)